

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 081-218100741-20230615-DEL_2023_022-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
12**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Votants:  
16**

**Représentés:** Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) : nouveau délégué. - DEL\_2023\_022**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que l'ancienne mandature, par délibération en date du 25 juin 2018, N° DEL\_2018\_026, a adhéré au service "RGPD" (Règlement Général de la Protection des Données) du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données.

Aujourd'hui, notre prestataire A.GE.D.I. informe notre collectivité que lors de la restructuration récente de leurs équipes, ils ont nommé A.GE.D.I. comme nouveau Délégué à la Protection des Données (DPO) en tant que personne morale, en remplacement du Président d'A.GE.D.I. et nous propose de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.



Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Fait et délibéré les jours, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,  
Laurent SEGOND

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023  
Publié ou notifié le 19/06/2023

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 081-218100741-20230615-DEL_2023_023-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
12**

**Votants:  
16**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents** : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés**: Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés**:

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie** : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Participation aux frais de destruction des nids des frelons asiatiques - DEL\_2023\_023**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que la question de la destruction des nids des frelons asiatiques identifiés se pose à chaque fois inévitablement.

Ainsi :

-considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

-considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée ;

-considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

-compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population, certes, mais aussi les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune prenne en charge 50 % du montant de l'intervention des entreprises spécialisées dans la destruction des nids, avec un plafond de prise en charge communale de 100 €uros des interventions, chez les particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques,
- considérant le risque de réduction de la pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,
- Décide de la prise en charge à 50 % par la commune, plafonnée à 100 €uros, des frais de destruction des nids des frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023  
Publié ou notifié le 19/06/2023

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SEGOND





République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
12**

**Votants:  
16**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents** : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés**: Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés**:

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie** : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur de la cantine scolaire - DEL\_2023\_024**

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du règlement intérieur de la cantine scolaire actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le Présent exposé,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter du 04 septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023  
Publié ou notifié le 19/06/2023



Le Secrétaire de séance,  
Laurent SEGOND

RF  
PREFECTURE ALBI (TARN)

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/06/2023  
081-218100741-20230615-DEL\_2023\_024-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
12**

**Votants:  
16**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur de l'ALAE - DEL\_2023\_025**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu le présent exposé,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.É. applicable à compter du 04 septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023  
Publié ou notifié le 19/06/2023

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SEGOND

RF  
PREFECTURE ALBI (TARN)

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/06/2023  
081-218100741-20230615-DEL\_2023\_025-DE



RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 081-218100741-20230615-DEL_2023_026-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
12**

**Votants:  
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur de l'ALSH - DEL\_2023\_026**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu le présent exposé,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de l'ALSH applicable à compter du 04 septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

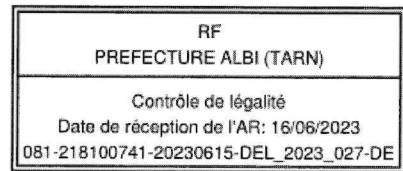
Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023



Le Secrétaire de séance  
Laurent SEGOND

Publié ou notifié le 19/06/2023

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 081-218100741-20230615-DEL_2023_026-DE



République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
12**

**Votants:  
16**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Chantier Loisirs Jeunes - DEL\_2023\_027**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'initiative de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil Intergénérationnel, d'organiser un chantier loisirs jeunes cet été 2023. Il rappelle que c'est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales.

"Ce chantier" est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans (né(e)s en 2009, 2010, 2011 et 2012, limité à 14 participants et sera encadré par un animateur.

Il comprend :

- la partie "chantier" de 3 jours, les 10, 11 et 12 juillet 2023 de 9h à 16h et portera sur des actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. "Le chantier" doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en oeuvre, et

- la partie "loisirs" de 1 jour, le 13 juillet 2023, qui constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

Pour le financement du chantier loisirs jeunes, l'engagement financier de la CAF et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 081-218100741-20230615-DEL_2023_027-DE

Une participation doit être demandée aux familles par jour de loisirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 2 Euros par jour de loisirs.

Le chantier loisirs jeunes comportant 1 jour de "loisirs", la participation des familles s'élèvera à la somme de 2 Euros par jeunes inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la participation des familles à 2 Euros par jour de loisirs, soit pour 1 jour de loisirs prévu, 2 Euros.

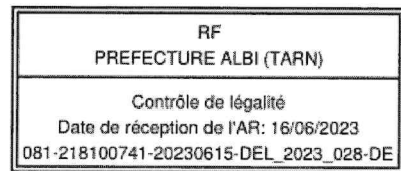
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023  
Publié ou notifié le 19/06/2023

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SEGOND



République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

Date de la convocation: 09/06/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
12**

**Votants:  
16**

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents** : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés**: Jean-Luc GILLET, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

**Excusés**:

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Laurent SEGOND

**Secrétaire de mairie** : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Installation d'un distributeur automatique de viande et crèmerie - DEL\_2023\_028**

Madame Josiane GINESTET rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL\_2023\_021 en date du 27 avril 2023 concernant l'installation d'un distributeur automatique de pains.

Monsieur le Maire a une nouvelle demande pour l'installation d'un distributeur automatique de Viande et crèmerie.

La commission « Vie associative, commerces, centre bourg, et festivités » a validé cette proposition. Tout comme pour le distributeur automatique de pains, elle propose d'installer ce distributeur à l'entrée de la place de la Gréze avec le parking et le compteur électrique à proximité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE ce projet d'installation d'un distributeur de viande et crèmerie sur le domaine public,



RF PREFECTURE ALBI (TARN)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 081-218100741-20230615-DEL_2023_028-DE

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal d'occupation du domaine public
- FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 90 € par an,
- DIT que le traiteur devra rembourser à la Mairie, les frais d'électricité à raison de 50 € par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 16/06/2023  
Publié ou notifié le 19/06/2023

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SEGOND